



## PROCÈS-VERBAL N°2

# COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

---

**Réunion du : lundi 24 août 2026**

---

**Présent(s) :** René JONCHERE (Président CRTIS) - Alain BEAUPIED - Michel PERROT - Pascal PINCON - Alain POISSON

---

**Excusé(s) :** Paul VANNIER - Paul ARRIVE - Eugène GEINDREAU - Gabriel GO (Pilote de pôle) - Jean-Yves MANDIN

---

**Assistent :** Kevin GAUTHIER

## Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

**Référents Terrain:** René JONCHERE (LFPL) - Michel PERROT (D.49) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72) - Paul ARRIVE (D.85).

**Référents Eclairage:** René JONCHERE (LFPL) - Alain BEAUPIED (D.53 et D.72).

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **ANDOUILLE - STADE CONSTANT JOUIS - NNI 530050101**

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 11/08/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 11/05/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'ouverture au public en date du 13/07/2011.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/05/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours

#### **BONCHAMP LES LAVAL - PARC DES SPORTS N° 7 - NNI 530340107**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 29/11/2020

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 15/01/2024
- Attestation administrative de capacité en date du 15/01/2024

**Elle constate une non-conformité majeure (pour les niveaux T4 et T5) :**

- **L'installation n'est pas close (Art 6.3)**

Elle rappelle que l'installation sportive doit être close par un dispositif permettant :

- de contrôler et de maîtriser la capacité d'accueil du public de l'installation ;
- d'assurer la protection des installations sportives et la sérénité des rencontres ;
- d'assurer la sécurité des spectateurs.

Dans tous les cas, la clôture doit être en bon état et doit interdire les intrusions (sa qualité et sa hauteur doivent permettre d'interdire tout franchissement). L'entrée et la sortie des spectateurs ne peuvent s'effectuer que par des accès aménagés à cet effet. La limite de l'installation peut être apportée par une clôture grillagée comme par un écran végétal.

Elle rappelle que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

**Au regard des éléments transmis et de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 24/08/2036.**

La C.R.T.I.S. rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

## **CHANGE - PARC DES SPORTS LA GRANDE LANDE2 - NNI 530540402**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du gazon synthétique (date de mise à disposition 01/10/2021) et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 09/12/2024.
- Tests in situ initiaux en date du 08/11/2021

**Elle constate la non-conformité suivante :**

- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installations avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie

**Au regard des éléments transmis, et dans l'attente d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 24/11/2026.**

**Au-delà du 24/11/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.**

**La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.**

## **CRAON - STADE MAURICE COURNÉ 1 - NNI 530840101**

Cette installation était classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/09/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 15/09/2023
- Rapport de visite en date du 04/05/2023
- plan des vestiaires en date du 28/12/2010
- Arrêté d'ouverture au public en date du 15/09/2023

**Elle constate une non-conformité mineure, le bac de saut n'est pas arasé au niveau de l'aire de jeu ou protégé par un dispositif garantissant la sécurité des joueurs et officiels.**

Elle rappelle que les installations d'athlétisme (Pistes, aires de saut et de lancer) doivent être arasées au niveau de l'aire de jeu et protégées par tout dispositif pouvant garantir la sécurité des joueurs et officiels afin que soit respectée la zone de sécurité de 2,50 m sans obstacle en périphérie de toute l'aire de jeu.

**Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la levée de la non-conformité (photos à fournir), la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 24/11/2026.**

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **GUEMENE PENFAO - STADE DE GUENOUVRY - NNI 440670301**

Cette installation était classé T6 PN jusqu'au 08/08/2025

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que des documents transmis:

- Demande de classement d'une installation en date du 06/06/2025.
- Attestation Administrative de Capacité en date du 31/03/2026.

La Commission rappelle que si le dispositif de protection de l'aire de jeu (main courante) n'est que partiel, sur un ou plusieurs côtés du terrain, le public ne doit pas avoir accès aux parties non protégées.

Elle rappelle que l'accès au terrain depuis les vestiaires ne peut pas emprunter une voie ouverte à la circulation publique de véhicules pendant les périodes d'utilisation sportive (Art 4.4). Il conviendra d'interdire l'accès au local associatif pendant les périodes d'utilisation sportives.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 24/08/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

#### **LAVAU SUR LOIRE - STADE MUNICIPAL - NNI 440800101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 28/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 28/01/2026.

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

## **NANTES - STADE DE LA GILARDERIE - NNI 441092601**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 11/09/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la mise en place d'un gazon synthétique (date de la mise à disposition : 01/07/2025) et de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Demande de classement
- Rapport visite CDTIS en date du 01/09/2025
- Plan de l'aire de jeu en date du 07/11/2025

**La commission constate la non-conformité majeure suivante (pour le Niveau T5) :**

- **La surface d'un vestiaire joueurs est insuffisante (9 m<sup>2</sup> au lieu de 12 m<sup>2</sup> minimum)**

**Elle constate l'absence des tests in situ initiaux.**

Elle constate l'absence de sanitaire pour le public. Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels.

**Au regard des éléments transmis et de la non conformité constatée, et dans l'attente de la réception des tests in situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 24/02/2027.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

## **NANTES - STADE DE LA NOË LAMBERT N° 2 - NNI 441090702**

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Rapport visite CDTIS en date du 02/02/2024.
- Tests in situ en date du 23/09/2024
- Attestation administrative de capacité en date du 31/01/2024

Elle constate que les résultats moyens des tests in situ sont recevables, mais elle relève 1 point sensible :

- Résistance en rotation, 1 mesure au-delà de la valeur maximale (51)

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 12/10/2033.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

## **PORNIC - COMPLEXE SPORTIF VAL ST MARTIN 2 - NNI 441310202**

Cette installation est classée T4 SYN jusqu'au 23/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 23/10/2025, qui prononce le classement en niveau T4 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ en date du 09/07/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/09/2035.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 1 pour la saison en cours.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

#### **GUEMENE PENFAO - STADE DE BELLEVUE 2 - NNI 440670102**

Cette installation était classée en Niveau T6 SYN jusqu'au 20/11/2028.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du changement du gazon synthétique (date de mise à disposition 07/08/2026) et de la demande du propriétaire de changement de niveau de classement en Niveau 6 SYN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 05/08/2026.
- Rapport de visite en date du 07/08/2026

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale des buts doit être mise en conformité (2,44 m), avant la prochaine rencontre officielle et contrôlée avant chaque saison.

Elle constate que la ligne de but est partiellement effacée dans le but coté vestiaires.

**Elle constate l'absence de sanitaires pour le public (sanitaires mutualisés avec les joueurs et officiels).**

Elle rappelle que pour des raisons de sécurité, les sanitaires pour les joueurs et les officiels leurs sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public (Art 4.8). Il conviendra de mettre à disposition des sanitaires pour le public, distincts des sanitaires pour les joueurs et officiels

**Elle constate les non-conformités suivantes :**

- **L'absence des tests in situ initiaux**
- **L'absence d'un document qui précise le nombre de spectateurs debout en pourtour et assis en tribune (Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité).** Elle demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public de l'installation sportive (obligatoire pour les installation avec plus de 300 places assises) ou une attestation de capacité de l'installation sportive signée par la Mairie

**Au regard des éléments transmis, et dans l'attente de la réception des tests in situ et d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 SYN jusqu'au 24/02/2027.**

**Au-delà du 24/02/2027, et sans réception des documents sollicités, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

#### **MALVILLE - COMPLEXE SPORTIF SERGE PLÉE 1 - NNI 440890101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2031.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance à la suite de la visite du 30/06/2026 et de la réponse de la mairie (message bal association@malville.fr du 23/07/2026)

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

#### 1.4 Avis préalable

#### 1.5 Affaires diverses

### 2. Classement des éclairages

#### 2.1 Classement initial

#### 2.2 Confirmation de classement

#### 2.3 Changement de niveau de classement

### NANTES - STADE DE LA GILARDERIE - NNI 441092601

L'éclairage de cette installation était classée Eentrainement Jusqu'au 18/04/2026.

Le projet a fait l'objet d'un avis préalable favorable E6 de la CRTIS en date du 01/07/2025.

La commission prend connaissance de la demande de changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 suite à un changement de technologie LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 14/08/2025
- Le rapport d'essais des éclairages horizontaux en date du 01/09/2025
  - Type de sources : LED
  - Eclairage horizontal Moyen (EhMoy) : 170 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,55
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

**La CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'au 01/09/2029.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

#### 2.4 Avis préalable

### CAMPBON - STADE DU PILORI 2 - NNI 440250102

L'éclairage existant de cette installation n'a jamais été classé.

La Commission prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- La demande d'Avis Préalable signée par le propriétaire de l'installation en date du 06/08/2026
- Une étude photométrique en date du 28/05/2025 (Stade de football de Campbon)
  - Dimension de l'aire de jeu : 100 m x 60 m
  - Implantation des mâts : Latérale 2 x 2 mâts non symétriques
  - Verticale axe des projecteurs : 7 m de la ligne de touche au plus défavorable
  - Hauteur minimum de feu : 16 m
  - Nombre total de projecteurs : 8 projecteurs LED (2 / mât)
  - Angle entre le projecteur et l'axe longitudinal de l'aire de jeu (mâts latéraux): **23,38 ° (non conforme / Art 3.3.3)**



- Angle d'inclinaison maximale des projecteurs par rapport à la verticale : 68 °
- Température de couleur (k) : 5700
- Indice de rendu des couleurs (Irc) : 70
- Éblouissement (Glare rating) : GR Max = 50
- Facteur de maintenance : 1
- Éclairement horizontal Moyen calculé : 176 Lux
- U1h calculé (EhMin/EhMax) : 0.45
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0.70
- Zone de sécurité (points bis calculés) : Conformes
- Les luminaires sont de marque : Philips

La CRTIS rappelle au maître d'ouvrage qu'il conviendra d'informer la CRTIS sur des éventuels changements lors de la réalisation du projet (marque des projecteurs, implantation des mâts, etc...). Dans ce cas une nouvelle étude sera nécessaire pour le classement de l'éclairage.

Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

Elle constate que la hauteur de feu proposée (16 m) est inférieure à la valeur réglementaire (17,25 m / Art 3.3.3).

**Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.**

## 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### LES BROUZILS - STADE DE GRASLA N°1 - NNI 850380201

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 02/04/2025
- Rapport photos
- Arrêté d'ouverture au public en date du 07/08/2019

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/08/2036.**

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### SEVREMONT - STADE DU LAC - NNI 850900501

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 27/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de la confirmation classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis:

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 26/02/2024.
- Attestation administrative de capacité en date du 27/02/2024

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/08/2036.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

#### LA ROCHE SUR YON - STADE HENRI DESGRANGE 1 - NNI 851910101

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E4 jusqu'au 19/01/2028

La commission prend connaissance de la demande changement de niveau de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 suite à un changement des projecteurs LED et des documents transmis :

- La demande de classement éclairage signée par le propriétaire en date du 12/08/2026
- L'étude photométrique en date du 23/09/2025
- Le rapport d'essais des éclairagements horizontaux en date du 21/07/2026
  - Type de sources : LED
  - Éclairement horizontal Moyen (EhMoy) 1125 Lux
  - U1h (EhMin/EhMax) : 0,60
  - U2h (EhMin/EhMoy) : 0,82
  - Zones de sécurité (points bis) : Conformes

Elle constate que la hauteur de feu (31,60 m) proposée sur les mâts existants, est inférieure à la valeur réglementaire (40,80 m / Art 3.3.3).

**Les résultats photométriques calculés étant conformes (Art 3.3.6), la CRTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/07/2028.**

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions en nocturne jusqu'au championnat Ligue 3 pour la saison en cours sous réserves du classement minimum requis pour l'aire de jeu.

## **2.4 Avis préalable**

## **2.5 Affaires diverses**

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

### 1.2 Confirmation de classement

#### **BEAUFORT EN ANJOU - STADE ROGER SERREAU 1 - NNI 490210201**

Cette installation est classée T5 PN jusqu'au 03/03/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 03/12/2025, qui prononce le classement en niveau T5 PN ainsi que du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité en date du 30/07/2026.

**Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 03/12/2035.**

La C.R.T.I.S. précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### **SEVREMOINE - Stade Municipal 2- St Andre De La Marche - NNI 493010202**

Cette installation est classée T6 PN jusqu'au 17/06/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 17/03/2026, qui prononce le classement en niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Arrêté d'ouverture au public en date du 30/07/2026.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 17/03/2036.**

La CRTIS rappelle que ce niveau de classement autorise toutes les compétitions de District à l'exclusion de la D1 séniors pour la saison en cours.

### 1.3 Changement de niveau de classement

### 1.4 Avis préalable

### 1.5 Affaires diverses

## 2. Classement des éclairages

### 2.1 Classement initial

### 2.2 Confirmation de classement

### 2.3 Changement de niveau de classement

### 2.4 Avis préalable

### 2.5 Affaires diverses

## 1. Classement des installations

### 1.1 Classement initial

#### **LE MANS - Gymnase de la briqueterie/Jean Jouzel - NNI 721819909**

Cette installation est classée Futsal 3 jusqu'au 20/04/2026.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier à la suite de sa décision du 20/01/2026, qui prononce le classement en niveau Futsal 3 ainsi que du document transmis :

- PV de Commission de Sécurité en date du 13/09/2024.

**Elle constate que le PV de la commission de sécurité mentionne un effectif théorique admissible, mais ne mentionne pas le nombre de spectateurs sur les gradins.**

**Elle constate l'absence d'un Arrêté d'ouverture au public qui précise le nombre de spectateurs debout et/ou assis en gradins (Art 4.2.3).**

**Au regard des éléments transmis et dans l'attente de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Futsal 3 jusqu'au 24/11/2026.**

**Au-delà du 24/11/2026, et sans réception du document sollicité, la Commission prononcera le retrait de classement de l'installation.**

### 1.2 Confirmation de classement

#### **RUAUDIN - STADE DE LA PAPINIÈRE - NNI 722600201**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/05/2024
- Rapport de visite CDTIS en date du 20/09/2024
- Attestation Administrative de Capacité en date du 14/05/2024

Elle précise que la zone technique devra être tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1m minimum à 2,50m maximum de la ligne de touche.

**Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 24/08/2036.**

Elle précise que ce niveau de classement autorise les compétitions jusqu'au championnat Régional 2 pour la saison en cours.

#### **RUAUDIN - STADE DE LA VALLÉE 1 - NNI 722600301**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 16/04/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN ainsi que du document transmis :

- Formulaire de demande de classement d'une installation en date du 10/05/2024
- Rapport CDTIS en date du 20/09/2024.

**La C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante, la zone de sécurité n'est pas conforme.**

Elle rappelle que pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire (Art 3.3). La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. La zone de sécurité se mesure depuis l'extérieur de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot A8 rabattus, socle et couverture des abris de touche...).

**Au regard de la non-conformité constatée, la C.R.T.I.S. prononce le retrait du classement de cette installation.**

Elle précise qu'en l'absence de classement aucune compétition ne peut y être programmée. Toutefois dès que la zone de sécurité sera conforme, la CRTIS pourra reprendre le classement de cette installation à la demande du propriétaire.

### **1.3 Changement de niveau de classement**

### **1.4 Avis préalable**

## **LA GUIERCHE - STADE MUNICIPAL - NNI 721470101**

La Commission clôture l'instruction de l'avis préalable pour émettre une demande de classement suite aux travaux de mise en conformité à la suite de la visite de M. Joel CHAMBRIER, membre CDTIS, notamment s'agissant zones de sécurité.

### **1.5 Affaires diverses**

## **2. Classement des éclairages**

### **2.1 Classement initial**

### **2.2 Confirmation de classement**

### **2.3 Changement de niveau de classement**

### **2.4 Avis préalable**

### **2.5 Affaires diverses**

